

CONVENTION FINANCIERE 2025-2028

ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
ET
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

PROJET ADARRE



ENTRE

Guingamp-Paimpol Agglomération – 11 rue de la Trinité – 22 200 GUINGAMP, représentée par son Président Vincent LE MEAUX, autorisé à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « Guingamp-Paimpol Agglomération »

ET

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, dont le siège social se situe ZAC Atalante Champeaux, rue Maurice Le Lannou – CS 74 223 - 35 042 Rennes Cedex, représentée par son Président régional, Laurent KERLIR,

Ci-après dénommée « Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne »

Préambule

Sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'agriculture occupe 59% de la surface. Avec 1 150 fermes pour presque 1 600 chefs d'exploitations et presque 2 900 salariés, Guingamp-Paimpol Agglomération est l'un des territoires les plus agricoles du département. Cette activité dégage, localement, plus de 368 millions d'euros de chiffre d'affaires. C'est une terre d'élevage où la production laitière reste prédominante, mais les autres productions animales et les légumes sur la zone côtière sont aussi bien présentes. 18% des exploitations sont en agriculture biologique et plus de 100 exploitations (soit 9%) commercialisent leur production en vente directe.

Source chiffres : RA 2020

Il ne faut, cependant, pas occulter les difficultés rencontrées par l'agriculture, notamment sur l'attractivité du métier et le renouvellement des générations. Les enjeux de transmissions des exploitations sont prégnants et se renforcent, sur le territoire, avec une majorité de chefs d'exploitation qui va partir en retraite dans les 10 prochaines années.

Conscients du rôle majeur de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et dans l'économie communautaire, de la nécessité de maintenir une agriculture forte dans sa diversité, créatrice de valeur ajoutée, socialement viable et vivable et écologiquement responsable, Guingamp-Paimpol Agglomération et la Chambre d'Agriculture de Bretagne ont engagé, de longue date, des relations de confiance et des partenariats qui se traduisent par diverses initiatives.

Aujourd'hui, Guingamp-Paimpol Agglomération et la Chambre d'Agriculture de Bretagne souhaite renforcer ce partenariat au travers d'un projet destiné à répondre aux enjeux de la transmission, enjeu d'intérêt général pour le maintien de l'agriculture sur le territoire.

Le projet « ADARRE », *Accompagner le Développement d'une Agriculture Résiliente et le Renouvellement des Exploitations*, conduit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération est prévu sur la période 2025-2028 et se décline en plusieurs actions.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de préciser le plan d'action du projet « transmission », les rôles de la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les modalités de financement pour l'animation.

ARTICLE 2 - RÔLE DE L'AGGLOMÉRATION DANS LE PROJET ADARRE

Guingamp-Paimpol Agglomération, au titre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) assure la coordination globale du projet ADARRE, en mettant à disposition du temps agent dédié. Les réunions de travail pluri acteurs seront organisées, coordonnées et animées par L'Agglomération.

L'Agglomération sera l'interlocutrice privilégiée des communes et des élus municipaux sur les enjeux de mobilisation et de relai d'information en lien avec le projet.

L'Agglomération assurera le relai communication des opérations menées sur le territoire sur les enjeux de transmission, notamment sur les réseaux sociaux. Certains coûts de mise en forme et d'impression seront pris en charge par l'Agglomération, notamment dans le cadre de l'action 4 (voir infra).

L'Agglomération apportera des éléments et données au travail collectif, et centralisera les données collectées dans le projet.

En partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, il est proposé d'adopter un plan d'action opérationnel circonscrit aux actions suivantes :

- **ACTION 1 : PARTICIPATION AU GROUPE DE TRAVAIL « TRANSMISSION » DEDIE AU REPERAGE ET AU SOUTIEN A LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Outil partenarial d'animation et de partage d'information sur le territoire qui pourrait préfigurer notamment l'expérimentation de la création d'une « cellule foncière installation-transmission ».

Il sera nécessaire, au sein de ce groupe, de :

- Définir la gouvernance politique et technique
- Valider le plan d'action et les enjeux
- Pré-identifier des communes prioritaires pour le repérage
- Identifier des élus locaux « vigies de la transmission » (1 à 2 référents / anciennes communautés de communes)

Calendrier	Dernier trimestre 2025 et 2026-2027-2028	
Actions	Nombre de jours	Tarifs
Participation à 1 réunion en 2025 et 2 réunions /an en 2026, 2027 et 2028 soit 6 réunions (réunion de 2025 non facturée)	3 j (0.5j / réunion)	2 034 €
Contribution du PAT de Guingamp-Paimpol Agglomération au coût de l'action	2 034 €	

● ACTION 2 : ASSISTANCE A LA CREATION D'UN OBSERVATOIRE DE L'AGRICULTURE LOCALE

L'observation foncière s'inscrit dans une logique d'anticipation et de partage d'informations à l'échelle du territoire de projet. Pour être efficient, elle implique un renseignement, une actualisation et une analyse régulière des données. Des éléments de connaissance du territoire seront mis à disposition du groupe de travail « transmission », (données globales et anonymisées), en mobilisant les bases de données existantes, en réalisant, éventuellement des diagnostics de territoires, des études de repérage cédants...

Les premières données partagées permettraient de définir, conjointement, d'un territoire d'expérimentation du projet à prioriser : localisation des sièges d'exploitation, nombre d'agriculteurs âgés de plus de 55 ans, analyse du morcellement parcellaire, identification des enjeux environnementaux...

Calendrier		2026	
Actions		Nombre de jours	Tarifs
Mise en place de l'observatoire (1ères données) et présentation		2 j	1 356 €
Contribution du PAT de Guingamp-Paimpol Agglomération au coût de l'action		1 356 €	

● ACTION 3 : REPERAGE DES CEDANTS

Elaboration, au sein du groupe de travail « transmission », d'une méthodologie de repérage des exploitations à céder.

Réalisation d'une étude de repérage sur le territoire de projet. L'action vise à repérer, le plus en amont possible, les exploitations sans repreneur connu ; cette action vise aussi à repérer les fermes au parcellaire dispersé afin de proposer des solutions foncières pour améliorer leur transmissibilité. Travailler avec des agriculteurs relais dans les communes.

Calendrier		A partir de 2026	
Actions		Nombre de jours	Tarifs
Repérage des cédants (nombre de communes ou groupes de communes à préciser)		2 j	1 356 €
Appel aboutis de 40 cédants (courrier transmis en amont aux cédants par GPA pour prévenir de l'appel du conseiller transmission)		1h / cédant = 5 j	3 390 €
Contribution du PAT de Guingamp-Paimpol Agglomération au coût de l'action		4 746 €	

Ce tarif ne prend pas en compte les rencontres avec les cédants identifiés (visites transmission).

- ACTION 4 : MISE A JOUR D'UN DEPLIANT D'INFORMATION CONCENTRANT LES CONTACTS, SUR LE TERRITOIRE, ET QUELQUES INFORMATIONS CLES PERMETTANT D'ANTICIPER LA TRANSMISSION D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE**

Calendrier	2025	
Actions	Nombre de jours	Tarifs
Mise à jour d'un dépliant d'information adapté à GPA + présentation conférence des maires (PAO et impression par la collectivité)	1 j	678 €
Contribution du PAT de Guingamp-Paimpol Agglomération au coût de l'action		678 €

ACTION 5 : INFORMATION DES ELUS SUR LES ENJEUX DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION, AINSI QUE SUR LES OUTILS FONCIERS

Réunion d'information (2 heures) des élus municipaux et communautaires sur le contexte agricole en matière d'installation et les enjeux de l'installation/transmission.

Calendrier	A partir du printemps 2026	
Actions	Nombre de jours	Tarifs
1 réunion d'information des élus (calage du contenu, préparation, intervention)	1 j	678 €
Contribution du PAT de Guingamp-Paimpol Agglomération au coût de l'action		678 €

ACTION 6 : DIFFUSION DES INFORMATIONS, AUPRES DES FUTURS CEDANTS REPERES EN AMONT, EN INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Formation des cédants (collectif) – financement VIVEA.

Ou/Et, en individuel, **visite transmission** par le conseiller transmission de la Chambre d'Agriculture de Bretagne : rencontre avec les exploitants dont les fermes sont à transmettre. L'objectif de cette visite est :

- De donner, au futur cédant, toutes les informations sur les démarches, outils, formations, aides partenaires, marché et potentiels candidats à la reprise de l'exploitation
- De poser les jalons du projet de transmission : réaliser un premier diagnostic du potentiel de l'exploitation, d'envisager les scénarii de transmission possibles et de proposer un accompagnement personnalisé.

- Si 10 visites transmissions financées par GPA, une synthèse globale des visites (anonymisée) réalisées sera faite lors du bilan annuel (production, moyens de production, problématique foncière ...).

Calendrier	A partir de l'automne 2026	
Actions	Nombre de jours	Tarifs
Formation collective		VIVEA + participation agriculteur
5 Visites transmission (2h visite + 4h compte-rendu)	6h/exploitation	Co-financement AITA - CAB
Visites transmission supplémentaires	6h/exploitation	508€/exploitation
Contribution du PAT de Guingamp-Paimpol Agglomération au coût de l'action	508€/exploitation au-delà de 5 exploitations. <i>Les visites transmission supplémentaires devront faire part d'une demande de l'agglomération.</i>	

ACTION 7 : RALLYE TRANSMISSION

Sur 0.5 jour, le principe est de faire visiter 1 exploitation à transmettre à un collectif de porteurs de projet en 2027 ou 2028.

Ce rallye transmission est une action qui va permettre de :

- communiquer sur la transmission des exploitations agricoles du territoire et l'enjeu de l'installation (prévoir presse le jour des visites)
- former le cédant pour présenter son exploitation, mettre en avant ses atouts, son potentiel, les atouts externes... (pouvant faire suite à une visite transmission)
- recueillir un ou plusieurs témoignages d'autres cédants ou anciens agriculteurs ayant cédé leur exploitation
- former les porteurs de projet inscrits (présentation de l'offre RDI, présentation du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, formation pour se mettre à la place du cédant et comprendre les enjeux de la transmission, la posture à adopter pour construire une relation de confiance, les éléments à mettre en avant pour que le cédant comprenne le projet, témoignage d'un jeune installé)
-

Calendrier	2027-2028	
Actions	Nombre de jours (sur 2 ans)	Tarifs
Recherche d'une exploitation à céder volontaire pour participer à ce rallye en 2027 ou 2028	0.5j	339 €
Formation du cédant pour la présentation de l'exploitation (prévoir visite transmission en amont)	1j	678 €

Recherche d'un ou d'autres cédants pour témoigner le jour du rallye	0.5j	339 €
Promotion du rallye, communication	1j	678 €
Démarchage de porteurs de projets, constitution d'un groupe et formation	1.5j	1 017 €
Organisation et animation de la ½ journée	1j	678 €
Contribution du PAT de Guingamp-Paimpol Agglomération au coût de l'action	3 729 €	

ACTION 8 : COORDINATION ET SUIVI DES ACTIONS

Coordination régulière avec Guingamp-Paimpol Agglomération et réunion bilan annuel.

Calendrier	2026-2027-2028	
Actions	Nombre de jours (sur 3 ans)	Tarifs
Coordination	1.5j (0.5j/an)	1 017 €
Préparation et animation réunion annuelle	1.5j (0.5j/an)	1 017 €
Contribution du PAT de Guingamp-Paimpol Agglomération au coût de l'action	2 034 €	

ARTICLE 3 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière totale du PAT de Guingamp-Paimpol Agglomération aux actions menées par la Chambre d'Agriculture de Bretagne dans le cadre du projet ADARRE sera plafonnée à 15 000€. Ce montant pourra toutefois être revu à la hausse si des visites ou actions supplémentaires sont demandées par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le montant des actions supplémentaires pourra évoluer par rapport aux montants indiqués dans le document, en fonction de la grille tarifaire de la période de réalisation des actions.

Chaque année, la subvention, pour la Chambre d'Agriculture, sera versée suite à la restitution du bilan annuel.

Coordonnées bancaires :

Banque	Guichet	Compte	Clé
10071	35000	00001004852	32

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0485 232

BIC : TRPUFRP1

La subvention sera versée en 4 fois

- 50 % à la signature de la présente convention : soit 7 500€ en 2025
- 2 500€ au quatrième trimestre 2026
- 2 500€ au quatrième trimestre 2027
- 2 500€ au terme de la convention à partir du quatrième trimestre 2028

ARTICLE 4 - USAGE DE LA SUBVENTION ET EVALUATION DES ACTIONS

La Chambre d'Agriculture s'engage à respecter toutes les règles légales qui la régissent. Elle en garantira la destination indiquée par Guingamp-Paimpol Agglomération et se tiendra disponible pour fournir, au regard de la loi, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds publics. La Chambre d'Agriculture mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes conforme et elle s'engage enfin à désigner un commissaire aux comptes.

La Chambre d'Agriculture s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice le bilan de l'année de l'activité.

Guingamp-Paimpol Agglomération pourra demander des compléments d'information sur le contenu des dépenses et pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par la Chambre d'Agriculture. Guingamp-Paimpol Agglomération pourra à sa discrétion, et après concertation avec la Chambre d'Agriculture, et examen des circonstances :

- Poursuivre l'exécution de la présente convention,
- Adapter, par voie d'avenant, le contenu de la convention,
- Résilier unilatéralement la convention.

ARTICLE 5 - ASSURANCES / RESPONSABILITES

Chaque partie se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social ; leurs activités sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exercice de ses engagements.

Chacune disposera d'une assurance de responsabilité civile, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, en raison des dommages de toute nature (corporels et/ou matériels et/ou immatériels) causés à des tiers du fait de son personnel ou toute personne dont elle a la garde à quelque titre que ce soit ou toute personne agissant pour son compte, du fait de ses biens ou de son activité et notamment pour l'exécution des conventions d'application.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 3 ans. Elle démarrera à la signature et terminera au plus tard fin 2028.

ARTICLE 7 - REVISION

Le texte de la convention pourra être révisé par avenant d'un commun accord entre les parties contractantes. Cet avenant ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'économie générale de la convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et en motivant les motifs de résiliation.

La résiliation de la présente convention-cadre entraînera automatiquement celle de tous les actes d'application en cours d'exécution, lesquels prévoiront les conséquences (financières, propriété intellectuelle, etc. ...) d'une éventuelle résiliation anticipée. Les prestations rattachables à cette convention pourront être poursuivies jusqu'à leur terme.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Guingamp, en 3 exemplaires originaux, le

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération,
Le Président,

Pour la Chambre d'agriculture de Bretagne,
Le Président,